



# **USPEG MONTAGNE**

## **MARSEILLE**

**ORGANISATION & FONCTIONNEMENT  
DE LA SECTION**

**Edition 2010**

Mis à jour le 6/12/2009

# **SOMMAIRE**

## **1 - BUT ET COMPOSITION**

- 1.1 - Constitution et forme de l'union sportive**
- 1.2 - Dénomination et objet**
- 1.3 - Sections sportives**
- 1.4 - Rôle de la section USPEG MONTAGNE de Marseille**
- 1.5 - Constitution et localisation du bureau d'administration de la section**
- 1.6 - Election du bureau**

## **2 - QUALITE DES MEMBRES**

- 2.1 - Conditions d'adhésion**
- 2.2 - Composition de la section**
- 2.3 - Cotisation Section et Licence FFME**

## **3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

- 3.1 - Rôle des membres du bureau**
- 3.2 - Ressources financières**
- 3.3 - Réunion de bureau**
- 3.4 - Diffusion de l'information**
- 3.5 - Assemblée générale**

## **4 - FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DE LA SECTION**

- 4.1 - Dynamisme et activité de la section**
- 4.2 - Rôle et responsabilités des animateurs**
- 4.3 - Elaboration du programme d'activités**
- 4.4 - Conditions de participation aux activités**
- 4.5 - Frais d'inscription aux activités**
- 4.6 - Indemnisation par la section**
- 4.7 - Compétition**
- 4.8 - Répartition des frais**
- 4.9 - Prêt de matériel**

# 1 - BUT ET COMPOSITION

## *1.1 - Constitution et forme de l'union sportive*

Le club sportif de l' USPEG est une Union Sportive constituée sous la forme d'une association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901. Elle comprend 4 sections à ce jour ; le Football, le volley-ball, l'athlétisme et la Montagne.

## *1.2 - Dénomination et objet*

Cette association prend le nom de UNION SPORTIVE DU PERSONNEL DE L'ELECTRICITE ET DU GAZ (USPEG). Elle a pour objet de favoriser et développer la pratique des activités sportives et de plein air des Agents de l'Energie toute nature. Issu du Comité d'entreprise EDF-GDF (CMCAS), le club est aujourd'hui indépendant, Toutefois une convention avec tacite reconduction entre l'USPEG et la CMCAS nous désigne à ce jour comme club privilégié des agents de l'énergie Electrique et Gazière.

## *1.3 - Sections sportives*

Les membres de l'association sont regroupés dans la région de Marseille en 4 sections distinctes de par leurs activités sportives. Chaque section est administrée, sous l'autorité du Comité Directeur de l'association, par un bureau composé a minima d'un Président, d'un Trésorier, et d'un Secrétaire.

La section USPEG MONTAGNE MARSEILLE a pour objet de favoriser et développer toutes les activités sportives de montagne telles que l'alpinisme, le canyoning, l'escalade, la via-ferrata, le ski de randonnée, la randonnée pédestre et la randonnée en raquettes. De plus des sorties découverte (rafting, kayak, promenade à cheval, etc) sont occasionnellement organisées.

## *1.5 - Constitution du bureau d'administration*

La section USPEG MONTAGNE MARSEILLE est administrée par un bureau constitué de :

Georges TUSCAN	Président	04 91-68-22-37
Philippe AUDRY	Vice président	04 91.40.30.95
Philippe AZEMA	Trésorier/secrétaire	04 42-33-73-61

## *1.6 - Election du bureau*

Le bureau est élu à la majorité simple par l'ensemble des membres adhérents présents lors de l'assemblée générale. Le bureau comprend à minima un Président, un Trésorier, et un Secrétaire, ces deux dernières fonctions pouvant être cumulées. La durée du mandat des membres du bureau est de trois ans.

## **2 - QUALITE DES MEMBRES**

### ***2.1 - Conditions d'adhésion***

La section admet toutes personnes se présentant sous réserve d'un parrainage effectué par un membre du bureau ou un animateur.

### ***2.2 - Composition de la section***

La section se compose de membres actifs et de membres animateurs (GO). Sont considérés comme membres actifs ceux qui versent une cotisation annuelle fixée chaque année par le bureau. Les membres animateurs sont nommés par le bureau et choisis parmi les membres qui rendent des services à la section. Ils payent une cotisation annuelle réduite et bénéficient de la gratuité sur le prêt de matériel.

### ***2.3 - Cotisation Section et licence FFME***

L'adhésion comporte obligatoirement une cotisation section et une licence de la Fédération Française de Montagne et d'Escalade (FFME).

La cotisation donne droit à l'inscription à toutes les activités organisées par la section ainsi qu'à l'utilisation du matériel à prix réduits.

Le montant de la cotisation est fixé à ce jour à 10.40 € pour les adultes et 5.10 € pour les mineurs. Toutefois dans le cadre de la convention CMCAS, les mineurs Ouvrant Droit ne payent pas de cotisation club.

La licence permet de bénéficier d'une assurance adaptée aux spécificités des activités pratiquées. Outre l'assurance, elle favorise le développement des clubs, l'aménagement et l'entretien des sites (voies d'escalade, sentiers, gîtes ...). De plus elle couvre aussi le ski alpin, avec un supplément d'assurance.

Toutefois, les adhérents possédant une assurance similaire, délivrée par le Club Alpin Français sont dispensés de prendre la licence (une copie de l'assurance est à fournir au moment de l'inscription).

Par ailleurs, les invités occasionnels (voir §4.4) sont tenus de prendre une assurance temporaire délivrée par la section ; la licence découverte. Le coût de cette assurance temporaire est à la charge de l'invité. (4€/jour)

Le montant de la cotisation est fixé chaque année par le bureau. Celui de la licence est fixé par la Fédération.

## **3 - ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU BUREAU**

### ***3.1 - Rôle des membres du bureau***

Le Président convoque les assemblées générales et les réunions de bureau. Il élabore le planning de fonctionnement administratif. Il pilote les demandes de budgets, l'élaboration des programmes d'activités, l'organisation des stages et écoles d'escalade, l'inventaire du matériel ainsi que le compte rendu annuel d'activités.

Le Trésorier est chargé de suivre au fil de l'eau les flux financiers et de proposer des ajustements budgétaires en fonction des paiements et des recettes, sous la responsabilité du Président. Il élabore la demande de budget annuel auprès de l'USPEG et les demandes de subventions auprès des organismes extérieurs. La comptabilité de toutes les opérations est assurée par l'USPEG

### ***3.2 - Ressources financières***

Les ressources de la section se composent principalement des recettes suivantes :

- les montants des cotisations de ses membres,
- les subventions extérieures : CNDS Mairie de Marseille, Conseil Général etc.....
- la subvention annuelle de la CMCAS de Marseille (convention)

### ***3.3 - Réunion de bureau***

Le bureau et les animateurs se réunissent environ une fois par trimestre. Ils décident des actions à engager pour le fonctionnement de la section. Les décisions sont prises à la majorité simple. La voix du Président est prépondérante en cas de partage des voix.

### ***3.4 - Diffusion de l'information***

Toute information émanant du bureau est transmise à tous les membres, soit par courrier postal, soit par courrier interne à l'entreprise, soit par mail.

### ***3.5 - Assemblée générale***

L'assemblée générale comprend tous les adhérents. Elle se réunit au moins une fois par an. Le Président, assisté des membres du bureau, préside l'assemblée et expose la situation morale et financière de la section. L'assemblée prend connaissance des rapports de fonctionnement du bureau, des comptes de l'exercice, du bilan des activités sportives et des orientations des activités à venir.

L'assemblée approuve les rapports, et pourvoit au renouvellement des membres du bureau. Toutes les délibérations de l'assemblée générale annuelle sont prises à main levée à la majorité simple des membres présents. Il n'y a pas de condition de quorum et il n'est pas possible de se faire représenter. Est électeur tout membre âgé de 16 ans au moins, adhérent de la section depuis plus de 1 an.

Est éligible au bureau tout membre actif, âgé de 18 ans au moins, adhérent de la section depuis plus de 6 mois.

## **4 - FONCTIONNEMENT ET ANIMATION DE LA SECTION**

### ***4.1 - Dynamisme et activité de la section***

Il est important de rappeler ici que le fonctionnement de la section, en matière d'administration et d'animation, est assuré par les membres de la section, et ceci, bénévolement (à l'exception de l'encadrement des stages d'escalade enfants). Par conséquent, le nombre et le type d'activités proposées reflètent la volonté et le dynamisme des bénévoles de la section.

Pour la longévité de la section, il est donc indispensable que tous les membres qui souhaitent faire partager leurs goûts et leurs passions s'investissent et organisent des activités. La section fait donc appel à tous ses membres pour développer davantage ses activités et proposer des programmes dynamiques et de qualité.

### ***4.2 - Rôle des animateurs***

L'animateur propose, organise et gère entièrement son activité, sur les plans logistique, coût, et rapport d'activité. Il organise, si nécessaire, une rencontre d'informations et de préparation avec les participants. S'il y a des invités parmi les participants, il établit les demandes d'assurances temporaires auprès du président ou du trésorier. Il réserve et retire du local le matériel utile à l'activité. Il propose le choix des véhicules personnels pour le transport et le nombre de personnes par véhicule.

La gestion financière de l'activité est assurée par l'animateur. Il collecte les chèques de participation individuelle, et avance, si nécessaire, la somme pour l'achat de cartes IGN et autres petites fournitures. A la fin de l'activité, l'animateur fait l'inventaire du matériel prêté et le récupère pour le réintégrer au local de la section.

Il complète ensuite le rapport d'activité (liste des participants, chèques, feuilles de frais, justificatifs de frais, résumé de l'activité...) et remet le dossier au Président du bureau pour l'approbation et la validation du paiement des notes de frais.

### ***4.3 - Elaboration du programme d'activités***

Les programmes sont élaborés et publiés trois fois par an. Pour chaque sortie, le programme précise le type d'activité proposée, la date et le lieu, le niveau de difficulté, le nom et numéro de téléphone des animateurs encadrants à contacter, ainsi que le coût de participation individuelle.

D'autres sorties peuvent être programmées en dehors du programme officiel. Il est recommandé de garder d'étroits contacts avec les animateurs.

### ***4.4 - Conditions de participation aux activités***

Pour participer aux activités, il faut être membre de la section. Toutefois, afin de faire découvrir les activités pratiquées, des invités peuvent être admis à participer ponctuellement à des sorties (à l'appréciation de l'animateur), sous condition qu'ils soient assurés (voir §2.3).

#### **4.5 - Frais d'inscription aux activités**

Le montant de l'inscription pour chaque sortie est mentionné sur le programme. Il est obligatoire à l'exception des animateurs et chauffeurs. Le montant total des inscriptions participe au financement du transport.

#### **4.6 - Indemnisation par la section**

La spécificité des activités de la section implique l'utilisation de moyens de transport personnels ou de location pour accéder aux sites.

Les règles de fonctionnement ci-dessous ont été établies :

##### *Véhicule personnel*

Les frais kilométriques sont remboursés à chaque chauffeur à hauteur de 0.16 euros le kilomètre. Les frais de péage sont intégralement remboursés au chauffeur sur justificatifs.

##### *Véhicule de location*

L'utilisation de véhicule de location doit être approuvée par le bureau. La section prend en charge l'intégralité du coût de la location ainsi que les péages autoroutiers. Les frais de carburant sont partagés entre les participants à l'exception du ou des animateurs de la sortie.

##### *Activités sur la région de Marseille*

Les activités avec un transport de moins de 150km aller/retour ne sont pas indemnisées par la section et ne donnent pas lieu à une inscription financière (§4.5). Les passagers des véhicules s'entendent avec chaque chauffeur pour partager les frais de transport.

##### *Gestion des véhicules*

Les participants s'efforceront, dans la limite du possible, d'utiliser un nombre limité de véhicules et de les remplir avec au moins 3 personnes chauffeur compris. Chaque adhérent participant se doit de faire l'effort de proposer l'utilisation de son véhicule personnel à l'animateur.

##### **Important**

*Les règles de fonctionnement décrites ci-dessus, sont appliquées dans la limite du budget de la section. Pour des raisons évidentes, le bureau peut être amené, à tout moment, à modifier ces règles de fonctionnement.*

#### **4.7 - Compétition**

La section permet la pratique de compétitions sportives. Les membres participant à des compétitions défendent ainsi "les couleurs" de l'USPEG. Les frais d'inscription aux manifestations sont remboursés intégralement par la section dans la limite de son budget.

#### 4.8 - Répartition des frais

Compte tenu des règles émises ci-dessus, la répartition de la prise en charge des différents frais engagés lors d'une activité est la suivante :

*Frais à charge de la section :*

- location de véhicule,
- indemnité kilométrique,
- montant de la participation individuelle des animateurs et chauffeurs,
- péage autoroutier (remboursé au conducteur sur justificatifs),
- carte IGN (remboursée à l'animateur sur justificatifs),
- encadrement professionnel (guide ou moniteur),
- inscriptions aux compétitions,
- stages de formation.

*Frais à charge de chaque participant :*

- inscriptions aux activités (prédéfinies selon le barème / Kms ci-dessous),
- nuitées en refuge ou gîte,
- repas en refuge ou gîte,
- vivres de course,
- location de matériel (Y compris le matériel de la section),
- remontées mécaniques,
- carburant des véhicules de location,
- visites touristiques.

#### Barème de participation

KM A/R	PARTICIPATION	KM A/R	PARTICIPATION
PARCOURUS	PASSAGER	PARCOURUS	PASSAGER
150	6 euros	700	28 euros
175	7 euros	725	29 euros
200	8 euros	750	30 euros
225	9 euros	775	31 euros
250	10 euros	800	32 euros
275	11 euros	825	33 euros
300	12 euros	850	34 euros
325	13 euros	875	35 euros
350	14 euros	900	36 euros
375	15 euros	925	37 euros
400	16 euros	950	38 euros
425	17 euros	975	39 euros
450	18 euros	1000	40 euros
475	19 euros	1025	41 euros
500	20 euros	1050	42 euros
525	21 euros	1075	43 euros
550	22 euros	1100	44 euros
575	23 euros	1125	45 euros
600	24 euros	1150	46 euros
625	25 euros	1175	47 euros
650	26 euros	1200	48 euros
675	27 euros	1225	49 euros

Au-delà de 1225 Km, il faut ajouter 1€ par tranche de 25Km supplémentaire (ex 50€ pour 1250 Km)

#### **4.9 - Prêt de matériel et de documentation**

La section met à disposition de ses membres du matériel pour pratiquer les activités, qu'elles soient inscrites au programme officiel ou à titre personnel. Le prêt du matériel est soumis à une faible participation de la part de l'emprunteur.

Le matériel emprunté est consigné dans un cahier géré par le responsable matériel. Pour toute demande de prêt, se rapprocher de Philippe AUDRY (04.91.74.88.54 et 06.82.32.75.21), Philippe AZEMA (04.91.74.83.07 et 06.65.53.99.37) Patrick LASSERRE (04.88.56.64.42 et 06.71.60.89.07) ou de l'animateur de la sortie.

Chaque année a lieu un inventaire du matériel de la section. Les membres sont invités, par voie de courrier, à remettre les matériels, livres et cartes empruntés. Pour le bon fonctionnement de la section et pour la sécurité de tous ses membres, il est indispensable de ramener le matériel afin qu'il soit examiné et éventuellement remplacé. Pour les matériels de sécurité, tels que les cordes, harnais et mousquetons, les membres sont priés d'indiquer, si possible, les "chocs" administrés aux matériels.

Le matériel est prêté aux adhérents moyennant une participation de 3 € par sortie pour le matériel individuel pour un ensemble par activité : C'est-à-dire :

Le kit canyon comprenant, sac canyon, casque, baudrier, longe huit et bidon étanche.

Le kit Via ferrata comprenant ; longe dynamique, casque, baudrier, poulie.

Le kit Escalade, comprenant casque, baudrier, huit

Le kit Neige sécurité comprenant ARVA, pelle et sonde

Le kit Raquettes comprenant raquettes à neige, bâton

Pour les sorties raquettes, le prêt de 2 kits ; le kit neige sécurité et le kit raquettes entraîne une double participation de 2x3 €.

Pour les extérieurs en licence découverte ou autre, les tarifs ci-dessus sont doublés soit 6 € par sortie et par kit...

Le matériel collectif, cordes dégaines etc n'est pas soumis à une participation...

Pour les adhérents, le prêt individuel de matériel est soumis à une participation de 5 € par semaine et par kit, toutefois une franchise d'une semaine peut-être consentie, après accord du bureau suivant le type de sortie envisagée... L'oubli répétitif de restitution du matériel pourra faire l'objet d'une sanction du type refus de prêt de matériel. Il faut rappeler que la non restitution de matériel peut avoir des conséquences sur l'organisation d'activités prévues au programme.

Pour les extérieurs, pas de prêt individuel.

*Le Président*

*Le vice président*

*Le Trésorier*

**G. TUSCAN**

**P. AUDRY**

**P. AZEMA**